

**AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL D'OCCITANIE**  
art. L.411-2 du code de l'Env

Référence du projet : n°2025-01013-041-001

Dénomination du projet : Rénovation agence Crédit Agricole Hirondelles

Bénéficiaire (s) : Crédit agricole Nord Midi-Pyrénées

Lieu des opérations : Saint-Juéry (81)

Espèces protégées concernées : *Delichon urbicum* Hirondelle de fenêtre

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

**Description du projet**

Le Crédit Agricole envisage d'isoler par l'extérieur son agence de Saint-Juéry, sise au 10 avenue Jean Jaurès. Seize nids d'hirondelles de fenêtres (*Delichon urbicum*) se trouvent sur la façade côté rue orientée au sud. Ces nids sont récents car ils ont été construits il y a 5 ans selon le porteur de projet. Cependant, ce dernier ne précise pas le taux d'occupation des nids.

Le porteur de projet évoque une mesure d'évitement qui consisterait à arrêter la pose de l'isolant sous les nids d'hirondelles tout en posant des planchettes antisalissures collectant les fientes des oiseaux. Il ne la retient pas car il estime qu'elle réduirait les performances énergétiques du bâtiment. Les planchettes antisalissures seraient positionnées trop haut pour que l'entreprise de nettoyage puisse les atteindre aisément et les nettoyer périodiquement.

Le porteur de projet propose donc une mesure de compensation de 16 nids artificiels (alors qu'il en faudrait 48 si l'on suit les préconisations de 3 nids artificiels pour 1 nid naturel détruit de la note de cadrage hirondelle de fenêtre) qui seraient soit installés sur un mur côté cours ayant la même orientation que le mur côté rue. Une tour à hirondelle installée dans la cour arrière est également envisagée.

**Analyse du dossier par le CSRPN**

1. Considérations générales sur les hirondelles.

1.1. *Delichon urbicum* est une espèce en régression marquée et constante depuis 20 ans en France et en Europe. En Occitanie, cette espèce suit la même tendance. Lorsque ces oiseaux entrent en conflit avec des projets, il est courant d'envisager la destruction des nids et de compenser celle-ci par la pose de nids artificiels. Les informations disponibles dans la littérature scientifique ne valident pas l'efficacité de cette mesure de compensation parce que les études sont rares et rapportent des taux d'occupation contradictoires mais souvent très inférieurs aux taux d'occupation des nids naturels. La seule certitude est que la destruction des nids réduit l'habitat des hirondelles et leur chance de reproduction. Le CSRPN s'est auto-saisi de la problématique de conservation des hirondelles de fenêtre ; à la lumière des travaux réalisés dans le cadre de cette auto-saisine, il apparaît primordial de donner la priorité aux mesures d'évitement de la séquence ERC en protégeant les nids et en adaptant les projets à une cohabitation humains-hirondelles.

1.2. Pour toute espèce d'oiseaux, le choix d'un site de nidification est une opération de la plus haute importance qui détermine les chances de survie des individus et, *in fine*, de l'espèce. Ce choix repose généralement sur plusieurs critères. Dans le cas particulier des hirondelles de fenêtre, l'orientation n'est pas le seul critère de choix si bien que

l'installation de nids artificiels sur un mur côté cours de même orientation que la façade côté rue n'est absolument pas une garantie de succès.

- 1.3. A l'instar de comportement avéré pour d'autres espèces d'oiseaux, il n'est pas exclu que les hirondelles de fenêtre fassent appel à leur mémoire pour choisir leur site de nidification. Ainsi, revenir d'une migration de milliers de kilomètres et découvrir son nid et ceux de la colonie détruits est un signal négatif suffisamment fort pour forcer les hirondelles à abandonner le site. Il n'y a aucune certitude que la présence de nids artificiels que les oiseaux n'ont jamais vus auparavant compense ce signal négatif. En revanche, quelques observations récentes suggèrent que l'acceptabilité des nids artificiels augmente si on les pose avant la destruction des nids naturels et que les oiseaux les voient avant d'entreprendre leur migration de fin d'été. Il faut les poser fin août ou début septembre. Il est très probable que les jeunes de l'année remarquent ces nids artificiels lors de leurs vols d'entraînement avant la migration. A leur retour, le signal négatif serait moins intense et compensé par la mémoire des nids artificiels.
2. Les essais réalisés par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment montre qu'interrompre la pose de l'isolant pour ne pas devoir détruire les nids d'hirondelles n'a qu'un impact marginal sur les propriétés thermiques du bâtiment. C'est donc une mesure d'évitement à considérer. Le porteur de projet peut également envisager la pose d'un isolant à l'intérieur du bâtiment pour compenser l'interruption de l'isolation extérieure.
3. Les planchettes antisalissures ne doivent pas nécessairement être nettoyées. Si une opération de nettoyage est envisagée par le porteur de projet, un seul nettoyage par an lorsque les hirondelles ont quitté les lieux suffira.
4. Le CSRPN déplore que le porteur de projet n'ait pas fourni d'informations quantitatives sur le taux d'occupation des nids. Cette lacune rendra difficile le suivi de la colonie au fil du temps.

#### **Avis du CSRPN**

A la lumière des considérations énoncées ci-dessus, le CSRPN est convaincu qu'il faut privilégier l'évitement à la compensation qui est trop incertaine. Dans cette perspective, la destruction des nids sera néfaste au maintien de la colonie de Saint-Juéry. Il rend donc un **avis défavorable**.

Il demande au porteur de projet :

1. D'interrompre la pose de l'isolant extérieur à 45 cm sous les nids. De compenser éventuellement l'absence d'isolant extérieur par une isolation localisée à l'intérieur du bâtiment.
2. De profiter du rebord laissé par l'interruption de l'isolant pour poser les planchettes antisalissures. Il sera judicieux de veiller à empêcher d'éventuels prédateurs d'accéder aux planchettes. La LPO sera une source précieuse de conseils et de savoir-faire.
3. De valoriser sa démarche de protection des hirondelles par une information à destination de sa clientèle.
4. De réaliser un suivi quantitatif de l'occupation des nids pendant cinq années pour s'assurer que les travaux n'ont pas eu d'impact sur cette colonie d'hirondelles. Le porteur du projet comptera le nombre de nids occupés et il estimera le succès reproducteur (nombre de jeunes par nid et nombre de jeunes quittant les nids).

#### **Références complémentaires éventuelles :**

**AVIS : Favorable** [ ]                      **Favorable sous conditions** [ ]                      **Défavorable** [X]

Présidence du CSRPN                      [ ]  
Présidence du GT ERC/DEP                [X]

Fait le : 20/08/2025

Nom : James Molina et Jean-Louis Hemptinne

Signature :

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Molina', with a large, stylized loop at the beginning and a horizontal line underneath.A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Hemptinne', with a vertical line through the middle and a diagonal line at the bottom.

Avis à remettre à la **Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie**  
1 Place Emile Blouin – CS 10008 - 31952 TOULOUSE CEDEX 9